

## Gestion des jours fériés et particuliers, Majorations, jour de solidarité

Wo-Paie vous permet une gestion personnalisée de vos jours fériés, exceptionnels ou d'intempéries.

Nous mettons à jour ces derniers en fonction des informations à notre disposition n'oubliez pas d'enlever votre jour de solidarité si ce n'est pas le Lundi de Pentecôte. [FAQ – Jour de Solidarité](#)

**À la suite de la parution au JO au mois de Juin 2026, il y a du nouveau sur ces jours.**

**Les jours fériés suivants : le 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> Mai, 14 Juillet et le 25 décembre, sont désormais majorés à 100% qu'ils soient prévus ou non au contrat.**

**Dans WO PAIE :** Il est possible de définir ces jours dans le menu **Wo Paie**, depuis le **Plan de Paie**, **Paramétrage des Heures**, onglet « **Préférences** » ainsi que le code de majoration prévu à 100%.

Si le logiciel ne renseigne pas les jours fériés non acquis sur ces jours fériés, vérifier d'être à jour sur la paie et le pointage. Ou aller dans les jours fériés voir s'ils ne sont pas cochés en « **Chômé** ».

Nb Mois Ancienneté  ☒ Activer les Jours Fériés non acquis

Liste Jour Férié majoré à 100%

Maj Férié 100

Dans le menu **Wo\_Paie**, depuis le **Plan de Paie**, cliquez sur le bouton "**Jours Fériés, Particuliers**".

La fenêtre liste des jours fériés s'ouvre.

A l'aide du bouton « **Nouveau** », vous avez la possibilité de créer un jour férié, un jour exceptionnel ou un jour d'intempérie.

En renseignant une date, un libellé et en sélectionnant le type dans le menu déroulant, vous personnaliserez le fonctionnement du logiciel.

Vous retrouvez dans l'exemple ci-dessous la marche à suivre pour convertir le lundi de Pentecôte en jour férié sur l'exercice 2026 :

Cette gestion peut se faire par Région et impactera uniquement les salariés d'une région précise.

La coche « **Jour Chômé** » entrainera une majoration de 100% pour les heures effectuées sur la date mais aussi la suppression des jours fériés non acquis pour les salariés n'ayant pas 3 mois d'ancienneté (comme c'est le cas du 1<sup>er</sup> Mai) .

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.  
Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site [acesoftware.fr](http://acesoftware.fr)

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace